

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 2023

PUBLIE LE .....

Aytré le 12 avril 2023



**Objet : Demande de subvention auprès de la CDA de La Rochelle au titre du 3<sup>ème</sup> schéma directeur d'aménagements cyclables 2017-2030 - rue des Claires / chemin du Puits Doux**

**VU** les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

**VU** la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

**CONSIDÉRANT** les conditions de demande d'une subvention au titre du 3<sup>ème</sup> schéma directeur d'aménagements cyclables 2017-2030,

**CONSIDÉRANT** les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**DE SOLLICITER** auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'attribution d'une subvention au titre d'une subvention au titre du 3<sup>ème</sup> schéma directeur d'aménagements cyclables 2017-2030

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
FINANCEURS	Sollicité / Acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention	Taux intervention
CDA La Rochelle	Sollicité	201 805€	100 902€	50%
Sous total				
Autofinancement		201 805€	100 903€	50%
Cout HT			201 805€	

**AR Prefecture**

017-211700281-20230412-D25\_2023-AR  
Reçu le 24/04/2023

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal  
Tony LOISEL  
Maire d'Aytré



*La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.*